



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du vendredi 03 mars 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 22/02/2023

date d'affichage : 22/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Marie-Laure PRADEILLES par Isabelle CELLIER Ludovic MOULIN par Monique DOMEIZEL;

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2023D003 - Objet : Salle Polyvalente : Installation de grilles de protection devant les fenêtres

Suite à la pose des volets roulant côté ouest (cuisine de la salle polyvalente) on constate régulièrement des dégradations volontaires (ballons frappées fort ou jets de cailloux) mais il est impossible d'identifier les coupables. Pour éviter que les volets ne fonctionnent plus il faut installer des grilles de protection sur 4 fenêtres.

Le devis établi par CHAUSSON s'élève à 1604.60 € HT soit 1925.52 € TTC.

Monsieur le Maire propose :

- de réaliser ces travaux
- de retenir l'offre de l'entreprise CHAUSSON
- de s'engager à inscrire au BP2023 les crédits nécessaires
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, regrette ce manque de civisme, ce gaspillage des deniers publics, et adopte cette décision

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____